Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_212_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-212-2026

Objet : Indemnités de fonction des élus communautaires, « après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace »

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

MEMBRES ABSENTS

Adil BOUKLATA, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 63
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_212_2026-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 24 septembre 2026

Délibération DB-212-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Indemnités de fonction des élus communautaires, « après rectification d'erreurs matérielles dans la délibération initiale, cette version la remplace »

EXPOSE DES MOTIFS

L'exercice des fonctions électives locales ouvre droit, dans les conditions fixées par la loi, au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat.

Ces indemnités ne constituent pas une rémunération, mais une compensation encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et suivants.

Le conseil d'agglomération est compétent pour fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction allouées à ses membres, dans le respect des plafonds individuels déterminés par la loi en fonction de la strate démographique de l'établissement.

Par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil d'agglomération a fixé les taux d'indemnité des élus communautaires. La préfecture, par courrier en date du 5 juin 2026 a indiqué une erreur matérielle dans la délibération prise et notamment sur deux aspects :

- Le calcul de l'enveloppe maximale doit être effectué en fonction du nombre réel de vice-présidents, soit 13, et non du nombre théorique maximal de 15.
- Les conseillers délégués théoriques sont intégrés dans le calcul de l'enveloppe maximale soit 58.

Ces erreurs sont sans incidence sur la légalité de la décision car :

- les taux votés restent conformes
- le montant accordé respecte l'enveloppe maximale autorisée.

Ainsi, et selon les modalités de calculs actualisées par la préfecture, l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale est déterminée comme suit :
(taux X indice brut 1027)

- Président : 145 % × 4 110,52 € = 5 960,25 €
- Vice-Présidents **(13)** : 66 % × 4 110,52 € × 13 = 35 268,26 €
- Conseillers (58) : 6 % X 4 110,52 X 58 = 14 304,61€
- **Enveloppe indemnitaire globale maximale : 55 533,13 € brut mensuels**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_212_2026-DE

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction de ses membres dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale maximale, conformément aux dispositions précitées, et selon les taux suivants :

ELUS	Effectifs	Taux maximum	Taux retenu	**MONTANT (€ brut)** mensuel		**Total mensuel selon effectifs Brut mensuel**
Président	1	145 %	98,71 %	4 057,49		4 057,41
Vice Président	13	66 %	49,66 %	2 041,28		26 536,70
Conseiller délégué	15		21,63 %	889,11		13 336,58
Conseiller délégué missionné	0		12,64 %	519,11		0
Conseiller communautaire	43	6 %		246,63		10 605,14
ENVELOPPE MENSUELLE ATTRIBUÉE (€ brut)						**54 535,91**

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_212_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12, L5211-12-2 et L 5216-4 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 ;

VU la délibération DB-045-2026 du 23 avril 2026 relative à la fixation du nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau ;

VU la délibération DB-046-2026 du 23 avril 2026 relative à l'élection des Vices Présidents ;

VU la délibération DB-047-2026 du 23 avril 2026 relative à l'élection des conseillers délégués ;

VU la délibération DB-056-2026 du 23 avril 2026 relative aux indemnités des élus ;

Considérant le courrier de la préfecture du 5 juin 2026 relatif au contrôle budgétaire des indemnités des élus indiquant une erreur matérielle du calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale ;

Considérant qu'une nouvelle enveloppe en faveur de l'agglomération est sans incidence sur la légalité de la décision et le sens du vote puisque les taux sont conformes et que le montant accordé respecte l'enveloppe maximale autorisée ;

Le bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

PREND ACTE de la décision du Président de percevoir une indemnité inférieure au barème de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, attribué de droit.

FIXE les taux des indemnités entre le Président, les vice-présidents, conseillers délégués et les conseillers d'agglomération, en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

Président	98,71 %
Vice-présidents	49,66 %
Conseillers délégués	21,63 %
Conseillers missionnés	12,64 %
Conseillers communautaires	6 ,00 %

DIT que la dépense est imputée au budget principal de l'agglomération.

DIT que la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_212_2026-DE

Présents : 63	Pouvoirs : 6	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Nathan GUINARD

Président,

Stéphane BRIEND